

**Zeitschrift:** Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera

**Herausgeber:** Parkinson Schweiz

**Band:** - (1998)

**Heft:** 51

**Rubrik:** Conseils

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 06.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La 11<sup>e</sup> révision de l'AVS

**Des sources de financement supplémentaires doivent être trouvées pour consolider le financement de la rente de vieillesse à l'avenir. L'égalité hommes-femmes doit également être entièrement réalisée dans le cadre de l'AVS: cela implique une adaptation de l'âge de la retraite et de la rente pour veuves et veufs. C'est le contenu de la 11<sup>e</sup> révision de l'AVS que le Conseil fédéral a entrepris d'élaborer. Les points importants en bref.**

- Le vieillissement démographique de la population met les institutions de prévoyance sous pression. Les besoins financiers supplémentaires de l'AVS doivent être couverts par la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Une augmentation de la TVA de 1% est prévue pour 1999, à laquelle s'ajouteront 1,5% jusqu'en l'an 2006.
- Le Conseil fédéral veut prendre en considération les différents niveaux de vie en rendant l'âge de la retraite flexible. L'âge de la retraite serait fixé à 65 ans pour hommes et femmes. Une retraite anticipée devrait être possible dès 62 ans (jusqu'ici 63 ans). Deux modèles différents de flexibilisation de l'AVS et une variante complémentaire pour la prévoyance sociale sont actuellement à l'étude:
- Les personnes, après 41 ans de vie active, doivent pouvoir prendre une retraite anticipée sans pertes financières.
- Une retraite anticipée ne doit pas aller de pair avec une réduction excessive du montant de la rente. Il faut élaborer un salaire dit «de remplacement» qui serait fixé en pour cent du dernier salaire et qui rendrait la retraite anticipée plus attrayante aux assurés.
- L'âge de cotisation à la caisse de pension obligatoire (2<sup>e</sup> pilier) doit être baissé de 25 à 22 ans pour améliorer la rente finale. Les recettes manquantes lors d'une retraite anticipée pourraient ainsi être compensées.
- La rente de veuve doit être adaptée à la rente de veuf. Concrètement: le droit à une rente de veuve sera réduit. La Confédération espère ainsi économiser à long terme 880 mio par année. (am)

## Séjours de réadaptation pour parkinsoniens

**Des problèmes concernant la garantie financière par les caisses-maladie apparaissent régulièrement lors de séjours de réadaptation. Les points suivants vous permettent d'éviter de tels désagréments.**

- Le séjour doit comprendre un traitement médical approprié. Concrètement: il doit être spécifié dans le certificat médical pour la caisse-maladie qu'un séjour de réadaptation stationnaire est nécessaire pour des mesures thérapeutiques intensives visant à l'amélioration de diverses fonctions de la vie quotidienne et pour ajuster une thérapie médicamenteuse.
- Les caisses-maladie prennent généralement en charge les frais de tels séjours. Malgré cela: demandez une attestation d'assurance écrite à votre caisse-maladie avant d'entrer à l'hôpital.
- La personne qui est seulement assurée pour les frais d'hôpitaux dans le canton de domicile doit sa-
- voir que la caisse-maladie ne prend en charge que les frais en division commune d'une clinique établie dans le canton de domicile.
- S'il n'y a pas de clinique de réadaptation dans le canton de domicile, c'est l'article 41 al.3 LAMal qui entre en vigueur: «Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital public ou subventionné par les pouvoirs publics situé hors de son canton de résidence, ce canton prend en charge la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton».
- Le secrétariat central peut vous communiquer une liste des cliniques de réadaptation conseillées par les médecins cantonaux.

De nombreuses lettres de patients confirment que les séjours de réadaptation sont vécus très différemment. Le secrétariat central vous informe quant aux éventuelles recommandations des patients. (am/kks)

### Rappel:

l'ASMP a déjà publié une information destinée aux parkinsoniens devant subir une intervention chirurgicale. Vous pouvez la retirer auprès du secrétariat central.

# Politique et santé publique

**La santé publique va à nouveau faire «la une» des journaux.**

**Diverses initiatives sont actuellement en cours qui ont pour objet des modifications dans le domaine des assurances sociales. Une pétition a été lancée par l'Organisation suisse des patients (OSP) et par le Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS) qui prévoit une réduction équitable et uniforme des primes des caisses-maladie. L'essentiel en quelques mots.**

## Initiative: «Pour le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier»

Cette initiative a été lancée par des personnes proches des cliniques privées. Ils demandent que l'assurance de base obligatoire donne aux patients le libre choix du médecin et de l'établissement hospitalier. La couverture des coûts doit en plus être garantie.

## Initiative: «Pour des primes d'assurance-maladie proportionnelles au revenu et à la fortune»

Cette initiative a été lancée par le Parti suisse du Travail (PST). Elle aspire à un modèle de financement plus social de l'assurance-maladie. La moitié (50%) des dépenses de l'assurance-maladie doit être couverte par des contributions de la Confédération et des cantons. Selon les initiateurs, cela permettra un abaissement des primes d'assurance-maladie selon la fonction du revenu, de la fortune et de la taille de chaque ménage. Le nouveau système doit être financé par l'impôt fédéral direct, par des contributions des cantons (comme cité plus haut) et par des redevances des sociétés commerciales (en fonction de leurs bénéfices).

## Initiative Denner: «Pour des médicaments à moindre prix»

Les auteurs de l'initiative demandent une baisse du prix des médicaments. Ils veulent par ailleurs favoriser la vente des médicaments avec le prix le plus avantageux.

## Initiative-santé (PS): «La santé à un prix abordable»

Les initiateurs aspirent à un modèle plus social de l'assurance-maladie, tout comme pour l'initiative du PST. L'assurance obligatoire en cas de maladie est financée notamment par: des recettes supplémentaires provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que des cotisations payées par les assurés (fixées en fonction du revenu et de la fortune). Les établissements d'assurance-maladie reçoivent, pour chaque personne assurée, des contributions provenant des moyens financiers cités plus haut. Les différences de risques (jeune-vieux, bonne santé-malade) entre assureurs seront compensées. Le texte de l'initiative prévoit également un éventail de mesures pour maîtriser les coûts de la santé.

## Pétition: «Pour une réduction des primes simple, sociale et équitable»

La pétition du Concordat des assureurs-maladie suisses (CAMS) et de l'Organisation suisse des patients (OSP) demande une harmonisation intercantionale dans la jungle des systèmes de réduction des primes. La pratique actuelle montre des abus évidents. La Confédération doit régler de façon uniformisée les critères déterminant le droit à des réductions et le mode de versement à tous les ayants droits. Une adaptation rapide et non bureaucratique de la réduction des primes en cas de changement de domicile, de situation financière ou familiale doit en plus être possible. Les cantons désignent les bénéficiaires et les informer automatiquement. Les déductions des primes sont à fixer de façon telle que les contributions annuelles de la Confédération et des cantons soient complètement épuisées.

## Check-list en prévision d'une opération

**L'Organisation Suisse des Patients (OSP) veut encourager l'information aux patients qui doivent se soumettre à une opération par une brochure en 7 points.**

- I. Le patient doit être informé sur le diagnostic et sur le traitement prévu. Il ne doit pas être laissé dans l'incertitude de ce qui va lui arriver.
- II. Des alternatives à l'opération doivent être discutées au préalable.
- III. L'intervention doit être illustrée par un croquis expliquant l'opération.
- IV. Des complications et des risques éventuels ne doivent pas être cachés au patient.
- V. Même dans les cas d'urgences, qui représentent des situations particulières, il faut expliquer brièvement les facteurs essentiels de l'intervention. Il y a peu de situations où il n'y a pas 30 minutes à disposition pour des explications.
- VI. Le besoin d'informations en prévision d'une narcose est particulièrement important, car de nombreux patients en ont peur.
- VII. Frais: le patient assuré en demi-privé doit se renseigner le plus tôt possible si sa caisse-maladie se charge des frais.

Source:  
Schweizerische Patienten-Zeitung,  
juin 1998, p.3

## Séjour de réadaptation neurologique: clinique bernoise de Montana

Pour patients atteints de la maladie de Parkinson avec ou sans accompagnants.

**Dates:**  
26.10.–14.11. et 23.11.–12.12.1998

**Prestations:**  
Prise en charge par un personnel qualifié. Physio-, ergo-, hydrothérapie, logopédie et musicothérapie. Suivi médical personnalisé avec recherche d'un traitement médicamenteux adapté. Régime alimentaire (menus spéciaux sur demande).

**Conditions:**  
Tarif bernois pour tous les patients. Certificat médical et attestation de la caisse-maladie pour la prise en charge du séjour.

**Accompagnants et proches:**  
Logement et repas pour Fr. 60.–/jour.

**Information et inscription:**  
Clinique bernoise de Montana,  
Mme Jordan ☎ 027 485 52 88

## Camps de l'armée pour handicapés 1999

**Dates:**  
5.6.–15.6. et 3.7.–13.7.1999  
à Truppenlager Melchtal,  
6067 Melchtal.  
Chaque camp peut accueillir au maximum 100 personnes.

**Inscription:**  
Les personnes intéressées s'annoncent par écrit jusqu'au **31.10.1998** à l'adresse suivante:

Etat-major général  
Groupe des affaires sanitaires  
Section organisation et conduite  
3003 Berne,  
☎ 031 324 27 74.

Les inscriptions doivent mentionner: Nom et prénom, domicile avec numéro postal et adresse, date de naissance, remarque si une participation à un camp de l'armée a déjà eu lieu antérieurement.

**Frais:**  
Contribution financière forfaitaire de Frs. 165.–.

## Séjour de rééducation: Clinique Valmont, Glion s/Montreux

### Pour patients atteints de la maladie de Parkinson

La Clinique Valmont est spécialisée dans la réhabilitation neurologique et orthopédique. Elle organise ce séjour de rééducation intensif et personnalisé pour parkinsoniens afin d'augmenter l'autonomie et d'améliorer la qualité de vie. La prise en charge est assurée par une équipe multidisciplinaire (neurologue, médecins, neurophysiologues, ergothérapeutes, physiothérapeutes).

**Dates:** 7.9.–18.9.1998 (12 jours).

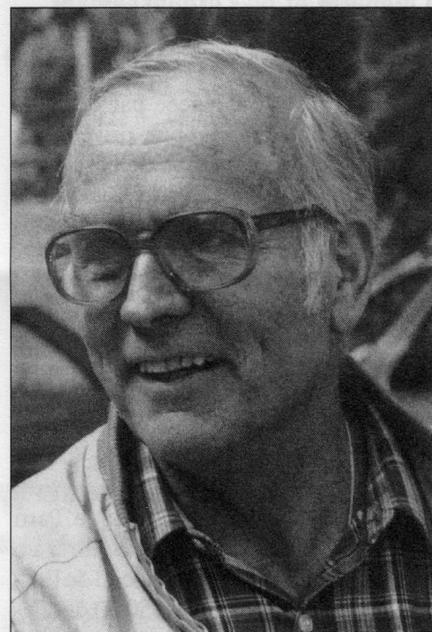
**Prix:** Frs. 2400.–, montant forfaitaire pour toute la durée du séjour. Il comprend la pension complète en chambre double (chambre privée à Frs. 320.–/jour), le suivi d'une diététicienne, tous les traitements thérapeutiques, médicaments, honoraires médicaux, etc.

**Accompagnants:** Ils sont logés pour Frs. 80.–/jour (pension compl.).

**Inscription:** Il existe la possibilité d'obtenir une garantie de prise en charge de la caisse-maladie du patient.

Mme Mutti ☎ 021 962 35 35.

*La plus belle chose  
que nous puissions éprouver,  
c'est le côté mystérieux de la vie.  
C'est le sentiment profond  
qui se trouve au berceau  
de l'art et de la science véritable.*  
Albert Einstein



Le Dr Daniel Bonhôte, le pionnier de notre groupe de Neuchâtel, vient de nous quitter, brusquement, le 6 juin, d'une septicémie, à l'âge de 73 ans.

Esprit ouvert et passionné, cherchant toujours plus loin, le Dr Bonhôte était le premier homéopathe de notre canton. Endocrinologue de formation, il cherchait avant tout à développer une médecine holistique et humaine.

Pour nous tous, c'était avant tout un homme plein d'esprit, toujours prêt à nous faire rire. L'exemple de son courage extraordinaire pour faire face à ses handicaps croissants restera gravé en

chacun de nous. Soutenu par sa femme et en collaboration avec elle, il a créé notre petit groupe et n'a manqué aucune de nos rencontres. Pour le 10ème anniversaire de l'Association, sa femme et lui ont organisé une importante et productive vente aux enchères d'art, dirigée par M. Simon de Pury.

Nous sommes tous tristes de son départ et restons en pensée avec Mme Sigrid Bonhôte, sa femme, qui a eu tant de courage à accompagner son mari pendant toutes ces années si difficiles.

*Le Groupe de Neuchâtel*